



COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

132^e séance tenue le 16 mai 2016 à 16 h 30

Maison du citoyen, salle des comités 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Richard M. Bégin, président - Conseiller - District de Deschênes (no 3)

M. Jocelyn Blondin, membre - Conseiller - District du Manoir-des-Trembles-Val-Tréteau (no 5)

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

Ressource interne

M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Développement

Autres :

M^{mes} Tina De Luca, Maria Da Silva et Pierrette Villeneuve et M. Louis Da Silva

ABSENCES :

Membre

M^{me} Sylvie Goneau, membre - Conseillère - District de Bellevue (no 14)

Ressource interne

M^{me} Catherine Marchand, directrice déléguée

1. Ouverture

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 30. Une communication téléphonique est établie avec M^{me} Sylvie Goneau.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 131^e séance tenue le 18 avril 2016
4. Suivi du procès-verbal de la 131^e séance tenue le 18 avril 2016
5. Date de la prochaine assemblée
6. Période de questions des citoyennes et citoyens
7. Démolition d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment commercial aux 205 et 209, rue Gamelin
8. Démolition d'un bâtiment commercial aux 877, boulevard Maloney Est
9. Questions diverses
10. Levée de la séance

DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

3. Approbation du procès-verbal de la 131^e séance tenue le 18 avril 2016

Le procès-verbal de la 131^e séance tenue le 18 avril 2016 est approuvé.

4. Suivi du procès-verbal de la 131^e séance tenue le 18 avril 2016

Aucun commentaire n'est formulé.

5. Date de la prochaine assemblée

On souligne que la prochaine assemblée aura lieu le 20 juin 2016.

6. Période de questions des citoyennes et citoyens

Arrivée de M^{mes} Tina De Luca, Maria Da Silva et Pierrette Villeneuve et M. Louis Da Silva.

M^{me} Tina De Luca, accompagnée de M. Louis Da Silva et de M^{mes} Maria Da Silva et Pierrette Villeneuve, souhaite obtenir des explications sur les procédures relatives au projet de démolition des bâtiments situés au 205 et 209, rue Gamelin et au projet de construction du bâtiment commercial qui remplacera les deux bâtiments qui seront démolis.

On donne les explications relatives au cadre règlementaire entourant les demandes de démolitions sur le territoire de la Ville de Gatineau et la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé à la suite des démolitions.

On suggère d'organiser une rencontre d'information avec les citoyennes et les citoyens et le promoteur du projet.

Départ de M^{mes} Tina De Luca, Maria Da Silva et Pierrette Villeneuve et M. Louis Da Silva

7. Démolition d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment commercial – 205 et 209, rue Gamelin – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Louise Boudrias

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur l'immeuble, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment commercial aux 205 et 209, rue Gamelin n'a été acheminée au Service du greffe.

R-CDD-2016-05-16 / 12

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir les bâtiments situés au 205 et 209, rue Gamelin dans le but de les remplacer par un nouveau bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments faisant l'objet de cette demande de démolition ne sont pas des bâtiments patrimoniaux reconnus et ne figurent pas dans l'annexe six de l'inventaire et classement du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

QUE le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition des bâtiments situés au 205 et 209, rue Gamelin, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour les démolitions;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ pour la démolition de l'immeuble résidentiel et de 10 000 \$ pour la démolition de l'immeuble commercial assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

8. Démolition d'un bâtiment commercial – 877, boulevard Maloney Est – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur l'immeuble, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition d'un bâtiment commercial au 877, boulevard Maloney Est n'a été acheminée au Service du greffe.

R-CDD-2016-05-16 / 13

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment commercial situé au 877, boulevard Maloney Est, dans le but de permettre les travaux de réhabilitation des sols contaminés qui se trouvent sous la portion est du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

QUE le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment situé au 877, boulevard Maloney Est, et ce, à la condition suivante :

- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 10 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

9. Questions diverses

Aucune question n'est formulée.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 17 h.